

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 23 mai 2019

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019044

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le 23 mai 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 17 mai 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Alessandro BERTONE, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Romain VITEAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan souhaite adhérer, pour la deuxième fois, au groupement de commandes proposé par la CCDH pour la fourniture en électricité et gaz naturel. La commune étant déjà adhérente au groupement de commandes de SIPPEREC pour la fourniture en électricité, son adhésion sera donc uniquement pour la fourniture en gaz naturel (lot n°2 du futur marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22- et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » du 13 mai 2019,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan, Saint-Chéron, et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adhérer** au groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan, Saint-Chéron, et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dont l'exécution débutera le 1er janvier 2020,

- **de dire** que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- **de préciser** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée comme coordonnateur et, qu'à ce titre, elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci,
- **d'exposer** que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisée entre les parties,
- **d'approuver** la convention de groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel,
- **de dire** que la commune de Dourdan adhère au groupement de commandes uniquement pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot n°2 du futur marché),
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **4 JUIN 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

